

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

16U23

Rendu exécutoire



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Date d'origine :
Août 2025

4g

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 25 août 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



- EMPLACEMENTS RESERVES -

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

« Les droits de délaissement prévus par les articles L. 152-2, L. 311-2 ou L. 424-1, s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre.

La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité. »

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Conformément aux articles L.123-1 (8^e) et L. 123-17 (devenus L.151-41 au 1^{er} janvier 2016) du Code de l'Urbanisme

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
1	Réalisation d'une jonction entre le chemin situé en rive sud de la RD 120 et le rond-point de l'Europe	Commune	1 153 m ²	Section BK parcelles n°24, 23, 22, 21p, 3
2	Reserve foncière dans le cadre d'un futur aménagement urbain	Commune	93 m ²	Section BN parcelle n° 6p
3	Création de places de stationnement	Commune	875 m ²	Section BM parcelle n°186
4	Aménagement d'un accès au cœur d'îlot (Nj) depuis la rue Jean Jaurès.	Commune	53 m ²	Section BM parcelle n°131p
5	Réserve foncière dans le cadre du réaménagement de la place de l'Église	Commune	448 m ²	Section BL parcelles n°15p, 17
6	Réserve foncière pour aménagement urbain	Commune	5 278 m ²	Section BM parcelles n°64p, 65, 66, 67, 68, 71, 69p, 70, 72
7	Création d'une trame verte et bleue	Commune	528 m ²	Section BW parcelle n°243p
8	Création d'un espace stationnement	Commune	743 m ²	Section BW parcelle n°239
9	Aménagement du nouveau cimetière	Commune	11 870 m ²	Section BL parcelle n°6p Section AV parcelles n°155, 154

10	Projet Photovoltaïque (alimentation équipements publics)	Commune	8 892 m ²	Section AV parcelles n° 128, 129, 130
11	Réalisation d'équipements scolaires et péri-scolaires	Commune	11 680 m ²	Section BV parcelles n°95, 93p, 96, 303, 99, 98p
12	Réalisation d'un accès à la zone 1AU	Commune	1 529 m ²	Section BV parcelle n°103
13	Aménagement d'une future zone de stationnement (parking)	Commune	3 137 m ²	Section BK parcelle n° 115
14	Réalisation, à La Rue des Bois, d'aménagements paysagers en lien avec la forêt	Commune	4 137 m ²	Section BP parcelles n°60, 61

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1 000e

Parcelles : BK n°24, 23, 22, 21p, 3

Superficie : 1 153 m²



Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1 000e

Parcelle : BN n°6p

Superficie : 93 m²

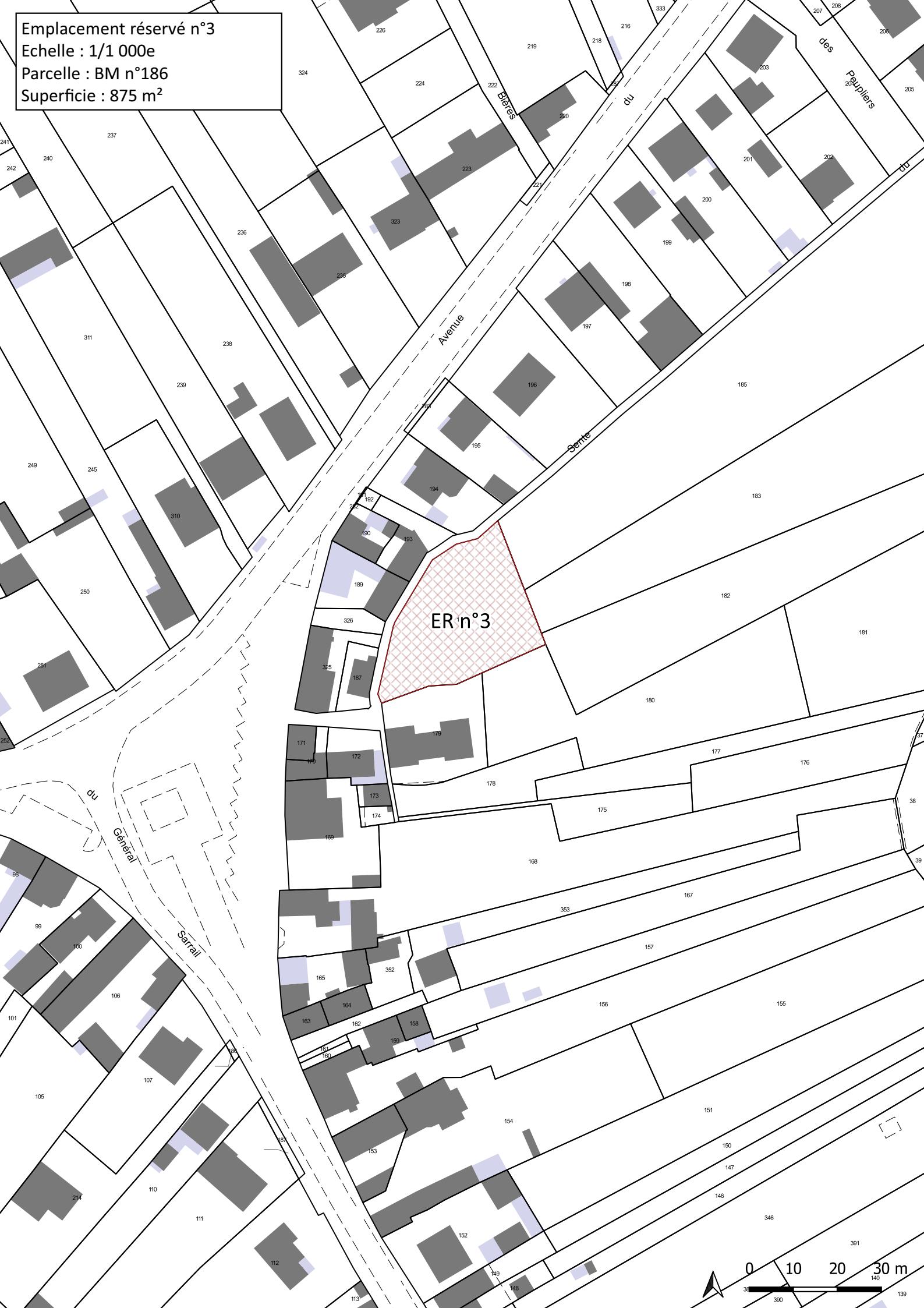


Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1 000e

Parcelle : BM n°186

Superficie : 875 m²



Emplacement réservé n°4
Echelle : 1/1 000e
Parcelle : BM n°131p
Superficie : 53 m²

Emplacement réservé n°5
Echelle : 1/1 000e
Parcelles : BL n°15p, 17
Superficie : 448 m²

Emplacement réservé n°13
Echelle : 1/1 000e
Parcelle : BK n°115
Superficie : 3 137 m²



Emplacement réservé n°6

Echelle : 1/1 000e

Parcelles : BM 64p, 65, 66, 67, 68

,71, 69p, 70, 72

Superficie : 5 278 m²

Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1 000e

Parcelle : BW n°243p

Superficie : 528 m²



Emplacement réservé n°8

Echelle : 1/1 000e

Parcelle : BW n°239

Superficie : 743 m²



0 10 20 30 m

Emplacement réservé n°11

Echelle : 1/1 000e

Parcelles : BV n°95, 93p, 96, 303,
99, 98p

Superficie : 11 680 m²

Emplacement réservé n°12

Echelle : 1/1 000e

Parcelle : BV n°103

Superficie : 1 529 m²

an //

1

1

1

89

1

卷之三

1

1

1

ER n°11

LA RUE DES GRANGES

ER n°12

7

30 m

Emplacement réservé n°14

Echelle : 1/1 000e

Parcelles : BP n°60, 61

Superficie : 4 137 m²

